

Procès-verbal de la séance d'installation des Autorités communales Commune à Conseil général - législature 2021 – 2026

Commune de La Chaux

Séance du 7 mars 2021 à 20h15

Lieu : salle villageoise de La Chaux.

1. Accueil

Les citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales, ainsi que les conseillers municipaux élus le 7 mars 2021, ont été convoqués par ordre de la préfecture, pour se réunir ce jour afin de procéder :

- à l'assermentation des membres du Conseil général
- à l'assermentation des membres de la Municipalité
- aux nominations légales

La liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales pour faire partie du Conseil ainsi que la liste des conseillers municipaux élus sont mises à la dispositions de Madame la Préfète.

Il est constaté que les élections du 7 mars 2021 n'ont donné lieu à aucun recours.

Madame la Préfète, Andrea Arn, préside les opérations, elle souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle déclare la séance ouverte.

2. Désignation d'un/une secrétaire de séance

Elle désigne comme secrétaire provisoire : Mme Sandrine Bühler

3. Désignation de deux scrutateurs/trices de séance

Elle fait appel aux scrutateurs provisoires : M. Mathieu Besson

M. Grégory Blaser

4. Appel

Il est procédé à l'appel.

5. Assermentation des membres du Conseil

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil général.

Madame la Préfète donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chacun/une solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e membre du Conseil général pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Les membres absents seront assermentés lors de la première assemblée où ils se présenteront.

Nombre de membres assermentés : 50 dont la liste est jointe au PV.

6. Assermentation des membres de la Municipalité

Madame la Préfète félicite les conseillers/ères municipaux/ales pour leur élection, puis, après s'être assurée qu'il n'y a entre les élus/es aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de la dite loi.

Municipales / municipaux : Mme Catherine Guex
Mme Mary-Laure Etienne
M. Michel David
M. Cédric Dépraz
M. Pascal Rossy.

A l'appel de son nom, chaque municipal/e solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

7. Assermentation du/de la Syndic/que

A l'appel de son nom, le Syndic/la Syndique solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Syndic : M. Pascal Rossy.

8. Election du/de la Président/e du Conseil

En préambule, Madame la Préfète donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la Loi sur les communes concernant le mode du scrutin. Elle rappelle que le/la Président/e est élu/e pour un an. Elle attend les propositions de candidatures.

x Le nombre de candidat/e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

Candidat/e n°1 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°2 Mme/M obtient..... voix

Candidat/e n°3 Mme/M obtient..... voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :
valables :

Candidat/e n°1 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°2 Mme/M obtient..... voix

Candidat/e n°3 Mme/M obtient..... voix

Est élu : M. François Egger tacitement

9. Election du/de la secrétaire du Conseil

Madame la Préfète rappelle que le/la secrétaire du Conseil est élu/e pour la durée de la législature. Il/elle peut être choisi/e en dehors du Conseil. Elle attend les propositions de candidatures.

x Le nombre de candidat/e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

Candidat/e n°1 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°2 Mme/M obtient..... voix

Candidat/e n°3 Mme/M obtient..... voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :
valables :

Candidat/e n°1 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°2 Mme/M obtient..... voix

Candidat/e n°3 Mme/M obtient..... voix

Est élue : Mme Anne Moll tacitement

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 LC entre le/la président/e et le/la secrétaire.

Le procès-verbal est lu et approuvé séance tenante.

Madame la Préfète remercie l'assemble et se retire après avoir remis la présidence au nouveau/ à la nouvelle président/e du Conseil pour les points suivants de l'ordre du jour.

La Préfète :



Le/la Secrétaire provisoire :



Annexe : liste des membres